



Par dépôt électronique seulement

Le 17 mars 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028
Votre dossier : R-4306-2025 – Volet B
Notre dossier : LTG08154 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), transmet les informations suivantes concernant la planification de l'audience dans le dossier décrit en rubrique, tel que demandé par la Régie de l'énergie (la « Régie »).

1. Contexte

Les sujets d'audience sont limités à ceux préalablement identifiés et autorisés par la Régie. Le Transporteur entend collaborer avec la Régie et les intervenants afin que cette audience soit terminée dans le délai prescrit.

Le Transporteur précise que les informations ci-après sont fournies selon la meilleure information disponible et donc sujettes à changement.

2. Thèmes et témoins du Transporteur

Le Transporteur présentera deux (2) panels de témoins qui traiteront des sujets d'audience et qui seront constitués des personnes suivantes :

- **Panel 1 – Prise en compte des moyens de GDP dans la planification du réseau (suivi de la décision D-2025-022), Impact des nouvelles technologies sur le réseau de transport (suivi de la décision D-2022-053) / Pièce principale : HQT-2, Document 1, (Annexe A)**
 - Benoît Delourme, directeur – Conception intégrée et optimale du système énergétique
 - Louis-Simon Gauthier, chef – Solution innovation et services spécialisés
 - Matthieu Plante, chef – Stratégies et affaires réglementaires et tarifaires - Transport

- **Panel 2 – Modifications aux Tarifs et conditions en lien avec la Loi 24 et Modifications de la nouvelle Entente-type de raccordement / Pièces principales : HQT-6, Document 3 révisé, HQT-6, Document 4 et HQT-6, Document 5 pour les *Tarifs et conditions*, ainsi que HQT-2, Document 2 (Annexe A) révisé, HQT-2, Document 2.1 révisé et HQT-2, Document 2.2 pour l'Entente-type**
 - Sophie Paquette, cheffe – Services de transport d'électricité
 - Matthieu Plante, chef – Stratégies et affaires réglementaires et tarifaires - Transport

Le Transporteur prévoit une période d'environ quarante-cinq (45) minutes pour la prestation du panel 1 et quinze (15) minutes pour la prestation du panel 2. Les *curriculum vitae* seront déposés préalablement à l'audience (sans lettre de dépôt autre que la présente).

3. Contre-interrogatoires des intervenants

Le Transporteur prévoit une période d'environ dix (10) minutes par intervenant pour les contre-interroger. Cette période sera ajustée selon le déroulement de l'audience.

4. Argumentation

Avec l'objectif de maximiser le temps d'audience, le Transporteur se déclare en accord avec un processus écrit pour les argumentations. Le Transporteur, muni de toutes les notes sténographiques, sera disposé à déposer son argumentation à l'expiration d'un jour ouvrable de la fin de l'audience.

Advenant que la Régie préfère une plaidoirie, le Transporteur demande de lui accorder une période d'une demi-journée de préparation à la suite de la fin de l'audience. Le Transporteur prie la Régie de prévoir une période d'environ trente (30) minutes pour la plaidoirie. Quant à la réplique du Transporteur, elle suivra le format de l'argumentation choisie par la Régie. Le Transporteur s'emploiera à utiliser le temps offert par la Régie.

5. Sujet non considéré

Le sujet identifié « Délai de production du Rapport annuel du Transporteur » à HQT-3, Document 1, n'a que très peu suscité d'intérêt des participants en l'instance. De là, le Transporteur n'a pas retenu de témoin à ce sujet pour l'audience à venir.

Advenant que la Régie ait une question à cet égard, nous suggérons de transmettre une demande de renseignements que le Transporteur s'emploiera à répondre dans les meilleurs délais.

6. Moyens préliminaires

Le Transporteur n'anticipe pas de tels moyens.

7. Traduction simultanée

Le Transporteur n'offrira pas de tels services.

8. Confidentialité et huis clos

Le Transporteur n'anticipe pas une telle demande.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette